

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 07/08/2020

POLLUTION ATMOSPHERIQUE À L'OZONE Procédure d'alerte de niveau 1

À la suite de la persistance des températures élevées, AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, prévoit pour la journée du samedi 8 août 2020 un épisode de pollution de l'air par l'ozone dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet a décidé de déclencher le dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte Niveau 1.**

Cette procédure est active le 8 août 2020 sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Recommandations sanitaires

Pour l'ensemble de la population :

- ⤴ réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- ⤴ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- ⤴ limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
- ⤴ en cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Pour les populations vulnérables ou sensibles :

La préfecture recommande aux personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- ⤴ d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- ⤴ d'éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- ⤴ d'éviter les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

Il est recommandé de:

- ⤴ favoriser les modes de déplacement non polluants (vélo, marche à pied);
- ⤴ respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations;
- ⤴ reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement>

Vous pouvez également les consulter sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRPACA : <http://www.airpaca.org>

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex